

Mons, le 03 février 2026

Objet : Convocation Comité de rémunération C.I.S.C.H.

Chers Administrateurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Comité de rémunération du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut qui se tiendra le **11 février 2026 à 18H00 au C.I.S.C.H., rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.**

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport annuel de rémunération (CDLD L6421-1).

Extraits du CDLD L6421-1 : le principal organe de gestion de l'intercommunale établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

2. Rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD L1523-17 §2)

CDLD L1523-17 §2 Alinéa 2 : Le comité de rémunération établit annuellement un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent et émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs.

3. Divers.

Le Comité de rémunération ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente. Néanmoins, tout membre du Comité de rémunération peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'une procuration régulière étant entendu que chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En vous souhaitant bonne réception de la présente convocation, je vous prie d'agréer, Chers Administrateurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Florence VAN HOUT,

La Présidente



Centre Intercommunal
de Santé du Cœur du Hainaut

Grandir en bonne santé, c'est notre priorité

C.I.S.C.H. - COMITE REMUNERATION

Liste des présences :

11 février 2026

NOMS	Prénoms	Heure d'arrivée	Heure de sortie	Signatures
MALOU	Arnaud	17h55		
VAN HOUT	Florence	18h10		
DUMONT	Paul	17h55		
GYPARAKIS	Argyro	18h10		
OSIYER	Brahim	17h55		
WILLIAME Nadège, directrice ff.				

1.

Procès-verbal du Comité de rémunération C.I.S.C.H.

Séance du 11 février 2026

Présents : *Florence Van Hout, Armand Malou, Paul Dumont,*
Secrétaire : Nadège Williams *Brachim Daiger, Argyro Gyparakis*

1. Rapport annuel de rémunération (CDLD L6421-1) :

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération.

A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement, voir annexe 1.

2. Rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD L1523-17 §2) :

La pertinence des rémunérations :

I. Le Président de l'Intercommunale :

Pour la rémunération brute annuelle du Président de l'Intercommunale, le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est appliqué.

Ce montant est de **11.929,68€ pour l'année 2025** (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Celui-ci nous apparaît tout à fait pertinent, eu égard aux nombreuses tâches réalisées par celui-ci. Outre sa participation aux réunions des Conseils d'administration, Assemblées générales, Comité de rémunération de l'Intercommunale, le Président réalise une multitude d'autres tâches :

Participation active aux réunions de travail tant en interne qu'avec les partenaires :

Présence lors des réunions internes et externes : Le président participe activement aux réunions internes importantes tant formelles qu'informelles.

Participation aux réunions avec les syndicats : Il participe également aux réunions avec les syndicats, assurant une communication fluide et constructive avec les représentants du personnel.

Représentation et stratégie de communication :

Centre Intercommunal de Santé
du Cœur du Hainaut
Rue des Arquebusiers - 5
7000 MONS
BCE : 0214.732.561



Porte-parole du CISCH : En tant que visage du CISCH, le président représente l'organisation lors de divers événements et réunions externes, établissant des relations clés avec d'autres institutions et partenaires.

Contribution à la définition de la stratégie de communication : Il joue un rôle dans la définition et l'orientation de la stratégie de communication, veillant à ce que les messages du CISCH soient clairs, cohérents et alignés avec les objectifs de l'organisation.

Interaction avec le Personnel :

Organisation d'événements sociaux : Le président joue un rôle dans la création d'un environnement de travail positif en organisant et en participant à des événements sociaux tels que les réunions annuelles du personnel et les événements de remerciement pour les employés partant à la retraite.

Renforcement de la culture d'entreprise : Par ces interactions, le président renforce la culture d'entreprise, en s'assurant que chaque membre du personnel se sente valorisé et reconnu pour ses contributions.

Participation au recrutement :

Processus de recrutement : Le président est directement impliqué dans le processus de recrutement pour certaines fonctions stratégiques décidées par le Conseil d'administration, assurant que les nouvelles recrues partagent les valeurs et la vision du CISCH.

Validation des documents :

Validation des courriers et documents officiels : Le président a la responsabilité de valider divers documents, y compris les courriers envoyés au PO du réseau, aux partenaires et à la tutelle du CISCH, garantissant la précision des communications officielles prises sur base des décisions du Conseil d'administration.

Rôle de relais entre le centre de santé et les citoyens :

Point de contact pour les citoyens : Intermédiaire entre le centre de santé et certains citoyens s'assurant que CISCH y assurent un suivi et des réponses.

Gestion des échanges et débats stratégiques :

Discussions sur les plans stratégiques et budgétaires : Le président participe activement aux échanges et débats par téléphone et par courrier électronique concernant les plans stratégiques, les projets et le budget du centre de santé, jouant un rôle dans le suivi des décisions et orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration.

II. Les administrateurs :

Grandes se doivent aussi, à leur santé, prendre

Le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le jeton de présence est de **168,50€** (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité restreint de gestion et du Comité d'audit, les administrateurs perçoivent un jeton de présence de 168,50€ (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Eu égard aux responsabilités endossées par les administrateurs, le montant du jeton de présence nous paraît pertinent.

Nous noterons que le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises en 2025.

III. Les titulaires de fonctions de direction :

Le montant annuel maximal de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale au sein des intercommunales à l'index du 1^{er} janvier 2025 s'élève à 319.088,03 €.

La formule officielle d'indexation utilisée (Annexe 4 CDLD) est :

$$\begin{aligned} &\text{Plafond indexé} \\ &= \frac{245\,000\,€ \times 163,45 \text{ Indice des prix à la consommation (Décembre base 2004)}}{121,66} \end{aligned}$$

Tout le personnel de direction rémunéré, sous statut de salarié, bénéficie d'une rémunération en 2025 située bien en-deçà du plafond précité.

Outre sa rémunération brute annuelle, le fonctionnaire local dirigeant n'a aucun autre avantage et ne bénéficie pas de gsm ou de voiture de fonction, ni d'abonnement gsm ou internet, ni d'assurance-groupe, ni de chèques repas, ni de frais forfaitaires.

3. Recommandations :

Le Comité de rémunération recommande de maintenir les rémunérations décidées en Comité de rémunération le 11 décembre 2025 pour la Présidence ainsi que le montant actuel du jeton de présence pour les administrateurs.

En ce qui concerne la titulaire de la fonction dirigeante, le Comité de rémunération recommande d'analyser la rémunération du fonctionnaire dirigeant comme cité dans les recommandations du Comité de rémunération le 11 décembre 2025.

Le Comité de Rémunération, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de rémunération 2025 (CDLD 1523-17 §2) et le procès-verbal proposé.

4. Divers.

La séance est levée à 18 heures.

Madame Florence VAN HOUT,

La Présidente



Centre Intercommunal de Santé
du Cœur du Hainaut
Rue des Arquebusiers - 5
7000 MONS
BCE : 0214.732.561

Informations générales relatives à l'institution

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit
⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur



Membres du Conseil d'administration jusqu'au 30/06/2025

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	MELIS Cédric	5.964,84 €	/	Indemnité.	Aucun.	2/2 100%
Vice-président	MATHIEU Olivier	168,50 €	Jeton de présence		Aucun.	1/2 50%
Administrateur	SCINTA Giuseppe	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	DECOSTER Christa	0,00 €	Jeton de présence		Aucun.	0/2 0%
Administratrice	HOTTON Stéphanie	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	HOUDART Catherine	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	BRICHAUX Danièle	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	JOB Sandrine	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administrateur	CREPIN Vincent	168,50 €	Jeton de présence		Aucun.	1/2 50%
Administratrice	LONOBILL Lucile	0,00 €	Jeton de présence		Aucun.	0/2 0%
Administrateur	JACQUEMIN Hervé	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	0/2 0%
Administratrice	MANOUVRIER Jennifer	0,00 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	VAN HOUT Florence	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	0/2 0%
Administrateur	SOTTEAU Joël	168,50 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	HERBAUX Violaine	0,00 €	Jeton de présence		Aucun.	1/2 50%
Administratrice	LECOMPTE Florence	337,00 €	Jeton de présence		Aucun.	0/2 0%
Administratrice	BOUCART Yvane	168,50 €	Jeton de présence		Aucun.	2/2 100%
Administratrice	OUALI Mélanie	168,50 €	Jeton de présence		Aucun.	1/2 50%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.
⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L531-1-1, § 1 du Code.
⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L531-2, § 1^{er}).



Administratrice	DEPAS Sonia	168,50 €	Jeton de présence	Aucun.	1/2	50 %
Administratrice	HUART Martine	0,00 €	Jeton de présence	Aucun.	0/2	0 %
Administratrice	MOUCHERON Savine	0,00 €	Jeton de présence	Aucun.	0/2	0 %
Total général		9.503,34 €				

Membres du Conseil d'administration à partir du 30/06/2025

Fonctions ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	MALOU Arnaud	5.964,84 €	/	Indemnité.	Aucun.	4/4
Vice-présidente	GRANDJEAN Pascale	505,50	Jeton de présence		Aucun.	3/4 75%
Administratrice	HOTTON Stéphanie	337,00	Jeton de présence		Aucun.	2/4 50%
Administratrice	JOB Sandrine	674,00	Jeton de présence		Aucun.	4/4 100%
Administratrice	VAN HOUT Florence	674,00	Jeton de présence		Aucun.	4/4 100%
Administratrice	BOUCART Yvane	674,00	Jeton de présence		Aucun.	4/4 100%
Administratrice	OUALI Mélanie	505,50	Jeton de présence		Aucun.	3/4 75%
Administratrice	DEPAS Sonia	674,00	Jeton de présence		Aucun.	4/4 100%
Administratrice	OSIYER Brahim	674,00	Jeton de présence		Aucun.	4/4 100%
Administratrice	DELCOURT-BOTERDALE Sophie	337,00	Jeton de présence		Aucun.	2/4 50%
Administrateur	DUMONT Paul	674,00	Jeton de présence		Aucun.	4/4 100%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L531-1-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L531-1-2, § 1^{er}).



Administratrice	BLANCHEZ Aurélie	674,00	Jeton de présence	Aucun.	4/4	100%
Administratrice	ARRAS Nora	674,00	Jeton de présence	Aucun.	4/4	100%
Administratrice	COLINIA Françoise	674,00	Jeton de présence	Aucun.	4/4	100%
Administrateur	MUNAFO Giovanni	674,00	Jeton de présence	Aucun.	4/4	100%
Administratrice	VAZZANO Nathalie	337,00	Jeton de présence	Aucun.	4/4	100%
Administratrice	GYPARAKIS Argyro	674,00	Jeton de présence	Aucun.	2/4	50%
Administrateur	MALEKA-JETHRO Pierre	505,50	Jeton de présence	Aucun.	4/4	100%
Administratrice	ROSSAY Judith	674,00	Jeton de présence	Aucun.	3/4	75%
Total général		16.580,34 €			4/4	100%

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directrice Administrative	MOLLE Janique	70.023,22 €	Salaire barémique.	Néant.
Fonctionnaire dirigeant local	WILLIAME Nadège	83.552,55 €	Salaire barémique	Néant
Direction F.F.				

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).



Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Non**
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? /
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? /
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 0 euros.

Commentaires éventuels

Il n'existe aucun autre avantage à la fonction de direction ff. ni de la fonction dirigeante (pas de voiture de société, pas de gsm, pas d'assurance groupe, pas de chèques repas, pas de montant mensuel pour frais forfaitaires etc.)

Membres du Comité d'audit du 22/05/2025

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administratrice	HOTTON Stéphanie	168,50€	Jeton de présence	/	Aucun.	1/1 – 100%
Administrateur	SCINTA Giuseppe	168,50€	Jeton de présence	/	Aucun.	1/1 – 100%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L531-1-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L531-2, § 1^{er}).

